

# Quelques conseils pour bien choisir son dispositif d'assainissement non collectif



## CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Ne pas oublier d'indiquer :

- La superficie du terrain
- La pente
- La nature du sol
- La perméabilité

## CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Bien indiquer :

- Le nombre de pièces principales\*
- La nature de l'habitation et son occupation
- La position des ventilations primaire et secondaire (passage possible des tuyaux à l'intérieur de l'immeuble : garage, doublage, placard ...)

\* Au sens de l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (Cuisine, Salle de bain, buanderie..).

## PRETRAITEMENT OU TRAITEMENT PRIMAIRE

La mise en place d'un bac à graisses est facultative : son dimensionnement dépend de la qualité des eaux qu'il reçoit.

Le volume de la fosse toutes eaux dépend du nombre de pièces principales. Référez-vous au tableau ci-dessous pour en déterminer le bon dimensionnement :

Nombre de pièces principales	3 à 5	6	7	+ 1 000 litres par pièce supplémentaire
Volume fosse (litres)	3 000	4 000	5 000	

## TRAITEMENT SECONDAIRE

Vous avez le choix entre différents dispositifs de traitement secondaire. Le dimensionnement de ces différents systèmes est également fonction du nombre de pièces principales.

ATTENTION : Si votre sol à une mauvaise perméabilité, il est conseillé d'opter pour une filière drainée.

Tranchées d'épandage :

Nombre de pièces principales	4	5	6	7	8
Longueur (en m) d'épandage souterrain à faible profondeur	60	90	120	135	150

Lit filtrant vertical :

Nombre de pièces principales	4	5	6	7	+ 5 m <sup>2</sup> par pièce supplémentaire
Superficie (en m <sup>2</sup> )	20	25	30	35	

Les filières agréées :

Elles peuvent être mise en place sous réserve du respect des usages et des conditions de mise en œuvre et d'entretien propre à chaque dispositif. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site interministériel de l'assainissement non collectif.

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

**Les rejets dans les puits, puits perdus, cavité naturelle ou artificielle sont interdits.**